

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 Juillet 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU Adjoints, MUSETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. CHAPPELLAN	Adjoint	qui a donné procuration à	M. ROBERT	Adjoint
M. FLEURT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL	Conseiller M <sup>al</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD	Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ	Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER	Conseillère M <sup>alc</sup>
M. VEILLON	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET	Conseillère M <sup>alc</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : Murielle GARRIGOU

#### **492 - OBJET** : Convention de gestion d'un logement d'urgence

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des missions d'action sociale portées par la commune, il apparaît nécessaire de mettre à disposition un logement d'urgence, afin de répondre à des situations familiales ou individuelles particulièrement difficiles. Ledit logement, situé au N°5 place St Clair, de type T3, d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup>, est composé ainsi qu'il suit : 1 pièce à vivre, 1 SdB et 1 salle d'eau, WC, 1 cuisine et 2 chambres.

Afin d'organiser la gestion de ce dispositif, il est proposé de formaliser une convention entre la commune et le CCAS, afin de lui confier la gérance du logement communal d'urgence, dans le cadre de ses missions d'hébergement temporaire des personnes en difficulté.

Ladite convention, prendrait effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 30 juin 2026. Elle pourrait toutefois être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec notification par simple lettre. Il s'agit d'une convention conclue à titre précaire et révocable, pour tout motif d'intérêt général.

En sa qualité de propriétaire, la commune percevra le loyer ainsi qu'une participation aux charges (*fluides*) et assurera l'entretien du logement ainsi que le règlement des charges afférentes. La gestion des demandes et l'accompagnement des bénéficiaires, seront confiés au CCAS, sur la base des dossiers instruits et présentés à la commission d'attribution, créée par décision de son conseil d'administration en date du 3 juillet courant. Les décisions seront prises conjointement, et le contrat d'hébergement tripartite (*commune-ccas-hébergé*) sera établi par le CCAS.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de gestion du logement d'urgence, entre la commune et le CCAS. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve les termes de la convention de gestion du logement d'urgence, entre la commune et le CCAS de Lesparre-Médoc, telle qu'énoncés ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20250710-492-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 11/07/2025



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD